

Département du Doubs
Arrondissement de Besançon
Canton de Saint-Vit

Commune de Villers-Buzon

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 octobre 2025 à 19h00

Salle de la mairie

Date de convocation : 23/09/2025 Date d'affichage : 23/09/2025	Nombre de conseillers : 10 Nombre de votants : 9 Nombre de procurations : 0
<i>L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Boris DOUBEY, maire.</i>	Présents : Boris DOUBEY, Jennifer BAUD, Solange DOUBEY, Régis ROUSSEL, Philippe RONDOT, Adeline DUMETIER, Alain MONNOT-PICARD, Julien VUILLIER, Chantal BIZE Procuration :
Secrétaire de séance : Chantal BIZE	Absents excusés : Absents : Agnès GARNIER

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 19h00)

1	Approbation compte-rendu de la dernière réunion de conseil municipal
----------	---

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

2	Comptes-rendus commissions et syndicats
----------	--

Néant

3	Prescription de la révision générale du PLU	D 2025-28
----------	--	------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 153-1 et R.151-4 et suivants, R 153-1 et suivants ; R153.20 et R153.21

Vu les articles L 103-2 à L 103-6 et L.153-11 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016

Considérant :

- Les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2014 et notamment la loi ELAN ainsi que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

- Les documents supra-communaux en cours de révision dont le Schéma de Cohérence Territorial Besançon Cœur Franche-Comté dont l'approbation est prévue pour fin 2025. Le PLU devra se mettre en compatibilité dans un délai de 3 ans sauf législation nouvelle.
- Les objectifs de la commune de réaliser un outil de planification au niveau communal permettant de répondre aux contextes sociodémographiques, économiques et réglementaires actuels ainsi qu'aux besoins de la commune, notamment afin de :
 - o Maîtriser le développement communal et son organisation urbaine à travers une analyse des dents creuses dans l'espace bâti, la recherche d'une diversité des logements, la réponse au positionnement de la commune de Villers-Buzon défini dans l'organisation urbaine du SCoT,
 - o Evaluer le développement économique notamment en application des objectifs du SCoT pour les ZAE, les commerces, l'agriculture,
 - o Assurer la préservation des terres agricoles et des espaces naturels de valeur, ainsi que la sauvegarde du paysage et du patrimoine identitaire de la commune,
 - o Accompagner le développement et l'aménagement urbain par des équipements publics adaptés à la commune,
 - o Poursuivre les aménagements et réflexions sur les modes de déplacements,
 - o Intégrer l'ensembles des risques naturels et technologiques potentiels en lien avec le changement climatique notamment.

Le PLU devra exprimer l'organisation de l'espace à travers un projet d'aménagement et de développement durable, respectueux du patrimoine, des ressources naturelles, de l'environnement.

Ces objectifs pourront être complétés en fonction des besoins et des contraintes qui pourront émerger en cours de procédure et des apports résultants de la concertation. Conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 du code de l'urbanisme, M le Maire propose les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole.

La concertation préalable à la révision du PLU sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Information de la présente décision dans la presse locale
- Information de l'état d'avancement de la révision du PLU dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité à toute personne intéressée de faire part de ses observations par simple courrier ou par mail à adresser à M le Maire
- Organisation de 2 réunions publiques au minimum avant la clôture de la concertation préalable.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1- De prescrire la révision du PLU, sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;
- 2- D'approuver les objectifs ci-dessus exposés ;
- 3- De dire que la concertation sera effective comme indiqué ci-dessus, pendant toute la durée d'élaboration du nouveau projet jusqu'à l'arrêt du PLU en conseil municipal ;
- 4- De demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L132-10 du code de l'urbanisme ;
- 5- De consulter au cours de la procédure les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.132-7, L.132-9 et R.132-5 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande ou si nécessaire ;
- 6- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU ;
- 7- De solliciter de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision générale du PLU, une dotation, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme ;
- 8- De dire que les dépenses exposées par la commune seront inscrites en section d'investissement du budget considéré conformément à l'article L132-16 du code de l'urbanisme ;

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du Doubs,
- Aux Présidentes du Conseil Régional de Franche-Comté et du Conseil Départemental du Doubs,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs, de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs-Territoire de Belfort,
- Au Président de la Communauté de Communes du Val Marnaysien,
- Au Président du Syndicat Mixte en charge de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Au Directeur du Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux l'exécution du futur plan.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de la présente délibération sera adressée au préfet du département du Doubs.

Vote pour : 9	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	-----------------------

4	Circulation rue des Noisetiers	2025-29
----------	---------------------------------------	----------------

Des panneaux « Sens interdit sauf riverains » ont été installés il y a quelques années de cela de part et d'autre de la rue des Noisetiers, ce qui la rend privative et aucune délibération, ni aucun arrêté n'avait été pris à l'époque.

Suite aux travaux d'aménagement de la rue des Vignes et du chemin de la Fontaine, un sens de circulation a été créé et remet en question l'accès à la rue des Noisetiers notamment du côté « Place de la Chevrousotte ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de laisser les panneaux en l'état.

Vote pour : 5	Vote contre : 4	Abstention : 0
----------------------	------------------------	-----------------------

5	Nuisances sonores salle des fêtes	2025-30
----------	--	----------------

Suite à plusieurs plaintes pour nuisances sonores, un devis a été demandé pour l'installation d'un limiteur sonore. Ce devis s'élève à la somme de 4 158 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal renonce à effectuer ces travaux mais décide de retenir le chèque de 250 € demandé en caution s'il y a des plaintes.

Vote pour : 8	Vote contre : 0	Abstention : 1
----------------------	------------------------	-----------------------

6	Questions diverses
----------	---------------------------

- Repas des anciens à la Belle Epoque prévu le 14 décembre 2025
- L'écho de la Chevrousotte paraîtra après les élections municipales de mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h30.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 3 octobre 2025		
N° délibération	Objet	Page
D 2025-28	Prescription de la révision générale du PLU	1-2-3
D 2025-29	Circulation rue des Noisetiers	4
D 2025-30	Nuisances sonores salle des fêtes	4